

Délibération n°D20230149

Rapporteur : Josie BAYLE

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAZES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 23, 24, 25, 26, 25, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 14/12/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (2), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (3), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (4), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joël KERDRAON
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Lionel FREL

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

(2) Départ au dossier n° 5 « Décision modificative n°2 – Exercice 2023 »

(3) Départ au dossier n° 23 « Motion relative à la déviation de Beynac »

(4) Départ au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU l'avis conforme du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 6 novembre 2023 concernant les propositions d'autorisations exceptionnelles d'ouvertures dominicales dans le commerce de détail pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes effectuées par les commerçants bergeracois de la branche du commerce de détail et les associations de commerçants lors d'une réunion de concertation en date du 11 septembre 2023 visant à définir les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les avis sollicités des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi que ceux des associations de commerçants lors d'une réunion organisée en mairie le 11 septembre 2023 et les demandes formulées par courriers par les commerçants ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion du 11 septembre 2023, 12 dérogations au principe du repos dominical pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'automobile) ont été proposées : 14 et 21 janvier, 24 mars, 30 juin, 7 juillet, 4 août, 24 novembre et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail) ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne le secteur de l'automobile, les dimanches proposés (journées portes ouvertes) pour l'ouverture des commerces sont les suivants : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour la branche « commerce de détail » les 14 et 21 janvier, 24 mars, 30 juin, 7 juillet, 4 août, 24 novembre et 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre et pour la branche « automobile », les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

2 voix contre : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 21/12/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 27 DEC. 2023

et de l'affichage en date du 27 DEC. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Pierre CAZES

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD